



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Politique de soutien à l'artiste

Septembre 2020

Table des matières

1	Objet de la politique	1
2	Création d'un comité de sélection.....	1
3	Objectifs du comité.....	1
3.1	Aide financière pour les artistes résidents de Sainte-Thérèse.....	1
4	Fonction du comité	1
4.1	Recevoir et évaluer les demandes	1
4.2	Analyser toute demande de bourse	1
4.3	Faire les recommandations au conseil municipal pour le montant total octroyé.....	1
4.4	Acheminer une réponse aux personnes admissibles à une bourse	2
5	Exigences requises pour une demande d'aide financière aux artistes	2
5.1	Conditions personnelles obligatoires	2
5.2	Catégories et montants alloués pour l'aide financière	2
5.2.1	<i>NIVEAU LOCAL</i> 200 \$ par artiste	2
5.2.2	<i>NIVEAU RÉGIONAL</i> 400 \$ par artiste	2
5.2.3	<i>NIVEAU PROVINCIAL, NATIONAL OU INTERNATIONAL</i> 600 \$ par artiste.....	2
5.3	Liste des disciplines admissibles.....	3
5.3.1	Arts de la scène	3
5.3.2	Arts visuels et médiatiques.....	3
5.3.3	Littérature	3
6	Transmission de la demande	4

Liste des annexes

- Annexe A Formulaire de demande de l'artiste
 Annexe B Formulaire de recommandation du répondant

1 Objet de la politique

En 2015, la Ville de Sainte-Thérèse adoptait sa seconde Politique culturelle. L'une des actions prévues à court terme était de mettre en place les mécanismes pour souligner l'excellence des réalisations des jeunes artistes thérésiens. La Politique de soutien à l'artiste est donc née dans un désir de souligner et encourager la participation et la performance artistique des jeunes thérésiens. Nous souhaitons offrir un support financier à ceux-ci dans le but de leur témoigner un appui et favoriser leur persévérance. La politique vise à reconnaître nos artistes dans leur développement.

2 Création d'un comité de sélection

La sélection des dossiers sera réalisée par les membres du Service de la culture et des loisirs qui agiront à titre de comité de sélection, afin d'assurer un suivi et une conformité constante dans la gestion des demandes de bourse.

3 Objectifs du comité

Ce comité a pour objectif d'analyser les demandes et de faire les recommandations requises au conseil municipal en ce qui concerne les montants à être versés aux artistes thérésiens. Ils devront accorder un montant établi pour les artistes de niveau local, régional, provincial, national et international.

3.1 Aide financière pour les artistes résidants de Sainte-Thérèse

Selon les critères désignés, le comité allouera un montant correspondant à la catégorie de l'artiste. Chaque demande est traitée individuellement par le comité de travail ci-haut mentionné.

4 Fonction du comité

4.1 Recevoir et évaluer les demandes

Durant la période d'inscription, les membres recueillent les demandes qui leur sont acheminées et évaluent la conformité des documents requis ainsi que leur éligibilité au programme.

4.2 Analyser toute demande de bourse

Lors d'une rencontre de sélection, toutes les demandes sont mises en commun et évaluées individuellement par les membres du comité. Selon les critères prédéterminés, les bourses seront allouées en fonction du tableau des montants accordés selon la catégorie de l'artiste le cas échéant.

4.3 Faire les recommandations au conseil municipal pour le montant total octroyé

Les recommandations du comité de travail seront transmises au conseil municipal. L'adoption par résolution confirmera les bourses remises aux artistes.

4.4 Acheminer une réponse aux personnes admissibles à une bourse

Les candidats qui recevront une bourse seront avisés et conviés à une soirée de remise officielle.

5 Exigences requises pour une demande d'aide financière aux artistes

5.1 Conditions personnelles obligatoires

Tous les requérants doivent remplir les critères de sélection suivants pour que la demande soit évaluée par le comité :

- Être résident permanent de la Ville Sainte-Thérèse depuis au moins un (1) an (preuve de résidence de l'artiste requise);
- S'adresse uniquement aux artistes de la relève entre douze (12) et quatre (40) ans. Les artistes professionnels, les professeurs, les groupes et organismes ne sont pas admissibles;
- S'adresse uniquement à l'artiste et non à l'ensemble d'un groupe;
- La discipline pratiquée doit être en lien avec la liste des disciplines admises (Annexe A);
- Le requérant doit respecter les critères définis dans l'une des trois (3) catégories.

5.2 Catégories et montants alloués pour l'aide financière

Tous les requérants doivent respecter les critères définis de l'une ou l'autre des trois (3) catégories d'artistes. Chacune des catégories est définie par des critères spécifiques.

5.2.1 NIVEAU LOCAL | 200 \$ par artiste

Le talent de l'artiste est confirmé par la remise d'un prix ou d'une mention d'honneur lors d'un concours local. L'artiste accorde un minimum de dix (10) heures de pratique ou de répétitions ou l'équivalent par semaine à sa discipline.

5.2.2 NIVEAU RÉGIONAL | 400 \$ par artiste

Le talent de l'artiste est confirmé par la remise d'un prix ou d'une mention d'honneur lors d'un concours régional. L'artiste accorde un minimum de quinze (15) heures de pratique ou de répétitions ou l'équivalent par semaine à sa discipline.

5.2.3 NIVEAU PROVINCIAL, NATIONAL OU INTERNATIONAL | 600 \$ par artiste

Le talent de l'artiste est confirmé par la remise d'un prix ou d'une mention d'honneur lors d'un concours provincial, national ou international. L'artiste accorde un minimum de vingt (20) heures de pratique ou de répétitions ou l'équivalent par semaine à sa discipline.

5.3 Liste des disciplines admissibles

5.3.1 Arts de la scène

- Animation
- Art oratoire
- Beat Box
- Chant
- Cirque
- Danse
- Humour
- Musique
- Slam
- Théâtre

5.3.2 Arts visuels et médiatiques

- Arts textiles
- Dessin
- Estampe
- Gravure
- Infographie
- Multimédia
- Peinture
- Photographie
- Sculpture
- Vidéo

5.3.3 Littérature

- Bande dessinée
- Critique littéraire
- Dramaturge
- Essai
- Journalisme
- Littérature jeunesse
- Nouvelle
- Poésie
- Récit
- Roman

*Toute discipline n'étant pas dans la liste pourra être proposée au comité qui en fera l'étude.

6 Transmission de la demande

Tous les formulaires conformes seront traités par le comité de travail et évalués. Toute information erronée peut entraîner une exclusion du programme de soutien, voir une demande de remboursement dans certains cas. Les demandes doivent être acheminées à l'adresse suivante :

Ville de Sainte-Thérèse
Division Arts, culture et patrimoine
6, rue de l'Église
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3L1

Le formulaire doit parvenir avant la date limite déterminée par le comité de travail, soit le 1^{er} juin de chaque année.

Annexe A
Formulaire de demande de
l'artiste



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

BOURSE DE SOUTIEN À L'ARTISTE

Procédure pour le dépôt de candidature

Compléter et transmettre le formulaire de demande de l'artiste incluant les pièces justificatives demandées, ainsi que le formulaire de recommandation du répondant.

Tous les requérants doivent remplir les critères de sélection suivants :

- Être résident permanent de la Ville Sainte-Thérèse depuis au moins un (1) an (preuve de résidence de l'artiste requise);
- Être un artiste de la relève âgé entre douze (12) et quarante (40) ans. **Les artistes professionnels, les professeurs, les groupes et les organismes ne sont pas admissibles;**
- La discipline pratiquée doit être en lien avec la liste des disciplines admises :
 - Arts de la scène : animation, art oratoire, beat box, chant, cirque, danse, humour, musique, slam, théâtre
 - Arts visuels et médiatiques : arts textiles, dessin, estampe, gravure, infographie; multimédia, peinture, photographie, sculpture, vidéo
 - Littérature : bande dessinée, critique littéraire, dramaturge, essai, journalisme, littérature jeunesse, nouvelle, poésie, récit, roman
- Le requérant doit respecter les critères définis dans l'une des trois (3) catégories ci-dessous.

Catégories et montants alloués pour l'aide financière :

- Catégorie niveau local | 200 \$ par artiste
Le talent de l'artiste est confirmé par la remise d'un prix ou d'une mention d'honneur lors d'un concours local. L'artiste accorde un minimum de dix (10) heures de pratique ou de répétition ou l'équivalent par semaine à sa discipline.
- Catégorie niveau régional | 400 \$ par artiste
Le talent de l'artiste est confirmé par la remise d'un prix ou d'une mention d'honneur lors d'un concours régional. L'artiste accorde un minimum de quinze (15) heures de pratique ou de répétition ou l'équivalent par semaine à sa discipline.
- Catégorie niveau provincial, national ou international | 600 \$ par artiste
Le talent de l'artiste est confirmé par la remise d'un prix ou d'une mention d'honneur lors d'un concours provincial, national ou international. L'artiste accorde un minimum de vingt (20) heures de pratique ou de répétition ou l'équivalent par semaine à sa discipline.

Si vous avez besoin de soutien pour compléter la demande, veuillez communiquer avec Nathalie Ouellet au 450 434-1440, poste 2301



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

**FORMULAIRE DE DEMANDE
DE L'ARTISTE**

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS						
Nom						
Prénom						
Adresse						
Ville					Code postal	
Téléphone				Adresse courriel		
Date de naissance		/		/		
	Année		Mois		Jour	
Veuillez ajouter une feuille en annexe si manque d'espace.						
PROFESSION						
Étudiant	<input type="checkbox"/>	Institution scolaire fréquentée				
		Études en cours				
Travailleur	<input type="checkbox"/>					
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>					
DISCIPLINE ARTISTIQUE PRATIQUÉE						
Discipline						
Nombre d'années de pratique						
Temps consacré par semaine à la pratique de la discipline						
Coût annuel pour la pratique de la discipline						
Site Internet de l'artiste						
L'URL de la page Instagram de l'artiste						
L'URL de la page Facebook de l'artiste						
MILIEU DE PRATIQUE (Vous pouvez cocher à plus d'un endroit)						
Scolaire	<input type="checkbox"/>	Municipal	<input type="checkbox"/>	Privé	<input type="checkbox"/>	
École :	Ville :		Organisme :			

RÉALISATIONS ARTISTIQUES

Réalisations	Date	Lieu	Durée	Portée des réalisations (prix, couverture médiatique)

ARTISTE

Expliquez votre motivation à pratiquer cette discipline

COMMENT ENVISAGEZ-VOUS VOTRE AVENIR DANS CETTE DISCIPLINE

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- Preuve de résidence de Sainte-Thérèse
- Photo de l'artiste en action dans la pratique de la discipline, ou pour les arts visuels, photos de quelques œuvres
- Pièces justificatives attestant de l'obtention d'une mention d'honneur ou d'un prix
- Tout autre document pertinent à l'évaluation de la candidature (CV artistique, démarche artistique, enregistrement audio, vidéo, revue de presse, photographie, livre, etc.)

Important : Le matériel transmis ne vous sera pas retourné.

SIGNATURE DE L'ARTISTE

Date : _____

DATE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les dossiers peuvent être transmis en tout temps par courriel à appeldedossiers@sainte-therese.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous. Pour les fichiers plus lourds, nous vous invitons à utiliser la plateforme d'envoi Wetransfer.com. Les dossiers reçus sont analysés une fois par année, au mois de juin.

VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

Service de la culture et des loisirs
Division Art, culture et patrimoine
6, rue de l'Église
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3L1

Annexe B
Formulaire de recommandation
du répondant



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION DU RÉPONDANT

(Le parent ou le tuteur du candidat
ne peut être considéré comme répondant)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU RÉPONDANT			
Nom			
Prénom			
Occupation		Établissement	
Adresse			
Ville		Code postal	
Téléphone		Adresse courriel	
<p><i>Veuillez ajouter une feuille en annexe si manque d'espace.</i></p>			
NOMBRE D'HEURES ET HORAIRE DES PRATIQUES OU DES RÉPÉTITIONS HEBDOMADAIRES DE L'ARTISTE			
DÉCRIVEZ L'IMPLICATION DANS LE MILIEU CULTUREL DE L'ARTISTE			
DÉCRIVEZ LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'ARTISTE			
DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT LA PERSONNE MISE EN CANDIDATURE			
SIGNATURE			
_____		Date : _____	